Ville de VAUVERT

*République française*
*Département du Gard*
***Commune de Vauvert***
***Direction des services techniques***

***ARRÊTÉ n° 2023/ 04 / 0980***

Affiché le 27 avril 2023

**Objet :** Autorisation de voirie du 26/04/23 au 28/04/23

Travaux de réparation de la sonorisation de la ville

**SHOW DECIBEL**

**Lieu : Avenue Victor Hugo – Rue Victor Hugo – rue Gambetta – Place Gambetta - rue Ferrer – Place du Jeu de Ballon**

# ARRÊTÉ

**Le maire de la commune de Vauvert**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5, L2333-84 ainsi que R2333-105 et suivants,

**VU** le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

**VU** le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

**VU** l'arrêté préfectoral n°30.20201218-007 en date du 18/12/20 portant agrément de la fourrière SARL LE BRASINVERT - quartier de Senebier – route D38C - 13460 LES SAINTES MARIE DE LA MER,

**VU** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

**VU** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

**VU** la délibération n°2021/02/001 en date du 08/02/21 du conseil municipal portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

**VU** la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

**VU** la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

**VU** l'avis de la Direction des Services Techniques,

**CONSIDERANT** la requête en date du 24/04/23 par laquelle l'entreprise SHOW DECIBEL – 65 chemin vieux d'Aigues Mortes – 30200 SAINT LAURENT D'AIGOUZE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, du 26/04/23 au 28/04/23, afin d'effectuer des travaux de réparation de la sonorisation de la ville, avenue Victor Hugo, rue Victor Hugo, rue Gambetta, Place Gambetta, rue Ferrer et place du Jeu de Ballon,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules avenue Victor Hugo, rue Victor Hugo, rue Gambetta, Place Gambetta, rue Ferrer et place du Jeu de Ballon, afin d'assurer le bon déroulement de ce chantier,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'entreprise SHOW DECIBEL est autorisée à occuper le domaine public communal avec une nacelle, afin d'effectuer des travaux de réparation de la sonorisation de la ville, avenue Victor Hugo, rue Victor Hugo, rue Gambetta, Place Gambetta, rue Ferrer et place du Jeu de Ballon, le 26/04/23 de 13h à 18h et du 27/04/23 au 28/04/23, de 8h00 à 18h00.

**Article 2 :** Le 26/04/23 de 13h à 18h puis du 27/04/23 au 28/04/23, de 8h00 à 18h00, l'entreprise SHOW DECIBEL devra réaliser les travaux par demi-chaussée, en fonction de l'avancement des travaux :

- Avenue Victor Hugo, de la Place Paul Allier à la rue Victor Hugo,
- Rue Victor Hugo, de l'avenue Victor Hugo à la rue Gambetta,
- Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la Place Gambetta
- Place Gambetta, de la rue Gambetta à la rue Ferrer
- Rue Ferrer, de la Place Gambetta à la place du Jeu de Ballon
- Place du Jeu de Ballon, de la rue Ferrer à la rue des Juifs.

**Article 3 :** L'entreprise SHOW DECIBEL sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, de l'affichage du présent arrêté et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux) AK3 (rétrécissement de chaussée).

**Article 4 :** La circulation des engins de chantier sera strictement encadrée par un agent de surveillance de l'entreprise qui guidera le chauffeur dans ses manœuvres.

**Article 5 :** L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 07 26 06 29 80 et la police municipale au 04 66 73 10 80 le jour où cette signalisation sera posée.

**Article 6 :** La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. Jérémy PAGES
Portable : 06.23.87.10.93

**Article 7 :** La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 8 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 28/04/23. Au-delà de cette date,

elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

**Article 8 :** En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public, les travaux réalisés étant d'intérêt général.

**Article 9 :** Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 10 :** Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

**Article 11 :** Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauvert, le** 26 AVR. 2023
**pour le maire,**

**l'adjointe déléguée à la voirie,**

MAIRIE de VAUVERT GARD

**Annick CHOPARD**

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :*
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

*et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....*
*Pour le maire par délégation,*
*la directrice générale des services,*
*Yolande Cavalier*